

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°2022398**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROCOUVERTURE relative à l'autorisation de stationnement d'un engin télescopique sur la route de Broglie en date du 15 décembre 2022 afin de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'église d'Epinay le 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper la portion du domaine public sise « Route de Broglie » à Epinay en face de l'église afin de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'église pour la journée du 19 décembre 2022 de 09h00 à 12h00. La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EUROCOUVERTURE, conformément à la législation en vigueur.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**Article 4 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

**Article 5 :** Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du bien mobilier.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise EUROCOUVERTURE.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 15 décembre 2022,

Le Maire délégué d'Epinay,

Pascal LEFEBVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.